

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 3446

présenté par

M. Fait, M. Abad, M. Armand, Mme Decodts, Mme Jacqueline Maquet, M. Pont, Mme Vidal,
Mme Lemoine, M. Bernaert, Mme Berete et Mme Yadan

ARTICLE 2

I. – À la troisième phrase de l’alinéa 14, substituer au mot :

« élémentaires »

le mot :

« primaires ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 15, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’article 2, de nature programmatique, définit les priorités d’action publique en matière d’orientation, de formation, de recherche et d’innovation. Parmi ces priorités, cet article fixe des objectifs assignés aux politiques publiques d’éducation comme la formation aux métiers de l’agriculture et de l’agroalimentaire, l’accroissement du niveau de diplôme moyen des nouveaux actifs ou encore le recours à la formation tout au long de la vie des actifs.

Dans ce cadre, l’Etat et les régions s’engagent à établir un programme d’orientation et de découverte de ces métiers et des autres métiers du vivant.

Particulièrement pour tous les élèves d'écoles élémentaires, ce programme comporte des actions de découverte de l'agriculture et de sensibilisation aux enjeux de la souveraineté alimentaire et des transitions agroécologique et climatique.

Pourtant, les élèves des écoles maternelles ne sont pas inclus dans cette proposition. Il est dommage que cette ouverture ne bénéficie pas à tous les élèves dès lors qu'ils ont intégré l'école de la République. Il est donc proposé d'inclure les écoles maternelles à ces programmes et ainsi de toucher l'ensemble des écoles primaires.